# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Légion d'honneur

Question écrite n° 65121

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur le nombre de légions d'honneur attribuées à titre militaire aux combattants harkis. Il lui demande de lui indiquer, depuis 1990, le nombre exact de décorations remises aux supplétifs qui ont combattu dans l'armée française entre 1954 et 1962. - Question transmise à M. le ministre de la défense.

### Texte de la réponse

Les anciens combattants harkis peuvent prétendre à la Légion d'honneur, à titre militaire, s'ils réunissent les conditions de recevabilité exigées pour les anciens combattants de la guerre 1939-1945, des théâtres d'opérations extérieurs ou d'Afrique du Nord, fixées par l'article 2 du décret n° 2000-204 du 6 mars 2000. Ainsi, peuvent postuler pour la Légion d'honneur les médaillés militaires et détenteurs de quatre citations ou blessures de guerre, ou au minimum de trois citations ou blessures de guerre accompagnées de l'une des décorations suivantes : médaille de la Résistance, médaille des évadés, croix du combattant volontaire, médaille commémorative des services volontaires de la France libre, croix du combattant volontaire de la Résistance. Sous réserve qu'ils réunissent ces conditions, les anciens combattants harkis sont inscrits au même titre que les autres anciens combattants sur les projets de décrets élaborés par le ministre de la défense. En outre, des dossiers sont retenus chaque année pour la concession de la médaille militaire, décernée aux anciens combattants détenteurs d'au moins deux titres de guerre, dont une citation individuelle ou une blessure de guerre. Toutefois, aucune statistique catégorielle n'étant élaborée, il n'est pas possible de donner les éléments chiffrés demandés par l'honorable parlementaire quant aux nominations prononcées depuis 1990. En revanche, il peut être précisé que dans le cadre de la journée d'hommage aux harkis du 25 septembre 2001, vingt et un harkis ont été nommés chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire et quarante-deux se sont vu concéder la médaille militaire.

### Données clés

**Auteur :** M. Thierry Mariani
**Circonscription :** Vaucluse (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 65121
**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes
**Ministère interrogé :** anciens combattants
**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 6 août 2001, page 4443
**Réponse publiée le :** 19 novembre 2001, page 6611